

Maria Bogucka

LES ORIGINES DE LA PENSÉE PENITENTIAIRE MODERNE EN POLOGNE DU XVII^e SIÈCLE

L'intérêt croissant, surtout ces dernières années, pour l'histoire de la criminalité en tant que phénomène social important, suscite la nécessité d'accorder une plus grande attention à l'évolution de la pensée pénitentiaire dans différents pays. Comme on le sait, le système pénal médiéval visait à donner satisfaction à la personne lésée et à la société pour les crimes commis et à intimider les éventuels imitateurs du délit¹. Un rôle peu négligeable incombait aussi dans ce système à l'objectif religieux d'implorer le pardon de Dieu et, avec cela, de préserver le criminel, en le punissant sur terre, du châtement éternel après la mort. Ce système fleurissait d'ailleurs encore au seuil des temps modernes. Un témoignage en est donné en Pologne en 1558 par le juriste Bartłomiej Groicki qui écrit : « La chose est plus sûre pour le juge et plus utile pour le peuple quand l'homme méchant est châtié pour son crime. Par là en effet il est donné satisfaction à la volonté de Dieu qui commande d'éliminer le méchant d'entre les bons ; il est aussi donné satisfaction à la loi écrite qui recommande la même chose, par quoi la paix générale est multipliée ; et il est bon pour le criminel lui-même quand par le châtement temporel il évite la peine éternelle »².

¹ Cf. C. K. Allen, *Aspects of justice*, London 1958, pp. 72 et suiv. ; G. Geis, H. A. Bloch, *Man, Crime and Society*, N. York 1962, pp. 116 et suiv. ; B. Geremek, *Inutiles au monde : truands et misérables dans l'Europe moderne (1350 - 1600)*, Paris 1980, pp. 18 et suiv. ; R. Grand, *Justice criminelle, procédure et peines dans les villes aux XIII^e et XIV^e siècles*, Bibl. de l'École des Chartes, vol. CII, 1941, pp. 225 et suiv.

² B. Groicki, *Porządek sądów i spraw miejskich prawa magdebur-skiego w Koronie [Le système des tribunaux et des affaires municipales d'après le droit de Magdebourg dans la Couronne]*, Warszawa 1955, p. 36.

Les peines héritées du Moyen Age devaient très souvent, par leur forme, éveiller des associations avec le genre du crime commis ; le législateur considérait intuitivement qu'il provoquerait ainsi chez les gens la crainte et l'aversion pour le délit donné (plusieurs siècles plus tard, ce système a été soumis à une analyse scientifique par Pavlov menant ses expériences sur les chiens pour instaurer en eux ce qu'il a appelé le réflexe conditionné). Ainsi les incendiaires et les faussaires de la monnaie ayant affaire au feu, étaient condamnés au bûcher, on coupait les doigts de la main aux faux témoins, etc. En plus des peines corporelles on appliquait les peines de bannissement (du pays, de la ville). La peine de prison n'avait pas d'importance particulière³. Dans les villes polonaises, elle était appliquée pour les menus délits, éventuellement comme peine subsidiaire des peines d'amende. De même dans le droit terrestre concernant la noblesse, très rarement était appliquée la peine de la tour (généralement pour homicide, comme peine subsidiaire du bannissement)⁴. Les prisons existaient donc non pas tant comme des lieux de châtement que comme des endroits de détention des prévenus pendant le procès et l'attente du verdict. Parmi les châtements corporels, les plus populaires étaient les verges ainsi que toutes sortes de tortures traitées non pas seulement comme un moyen d'obtenir des dépositions, mais aussi comme un genre de châtement (p. ex. la roue). On recourait enfin à toutes sortes de mutilations, jusqu'à la peine de mort inclusivement. Au XVI^e siècle, Groicki déjà mentionné s'exprimait assez critiquement sur les tortures, sans toutefois mettre en cause le principe même. Il constatait qu'il y avait des tribunaux où « le corps du pauvre est déchiré, étiré, pincé, brûlé, tourmenté [...] où l'on trouve rarement un homme sérieux et attentif qui comprenne la grandeur et le besoin du tourment [...] et voie en cela la justice.

³ Cf. R. Grand, *Prison et notion d'emprisonnement dans l'ancien droit*, « Revue Historique de Droit Français et Etranger », 1940, pp. 111 et suiv.

⁴ *Historia państwa i prawa Polski [Histoire de l'État et du droit de la Pologne]*, vol. II, sous la dir. de J. Bardach, Warszawa 1966, pp. 358 et suiv.

Y sont présents le bourreau seul et un ou deux sbires sur le témoignage desquels l'homme est condamné à mort »⁵.

Les châtiments corporels médiévaux, considérés comme des représailles directes, physiques, pour le délit, devaient provoquer l'effroi devant le crime (d'où les exécutions publiques), mais ne prétendaient pas à rééduquer les criminels. L'idée de leur réinsertion sociale était en principe étrangère au Moyen Age ; tout au contraire, il s'agissait de rejeter le plus énergiquement possible l'individu qui transgressait les normes morales et juridiques hors de la société et, le mieux, définitivement. D'où la généralisation des peines de bannissement ainsi que la fréquence de la peine de stigmatisation (ablation de l'oreille, marque sur la joue ou le front au fer rouge) destinée à refouler le criminel de la société en le stigmatisant⁶.

Dans le système pénitentiaire moderne apparaît un type nouveau de mesures consistant à introduire, à la place des châtiments corporels, la peine de limitation de liberté associée à une tentative de rééducation ou de réinsertion sociale du criminel. Au lieu de l'exclure durablement de la société, on vise, après la purgation de la peine et sa renaissance morale, à le restituer à la société. Ce système, dont on rattache les origines au XVIII^e siècle et aux courants des Lumières⁷ (suppression des tortures, en Pologne en 1776, extension et modification du caractère de l'emprisonnement), apparaît en Europe occidentale plus tôt : ses embryons apparaissaient déjà au XVI^e siècle. Ce changement se rattachait pour une grande part aux modifications affectant largement la mentalité sociale sous l'effet de la vague de la Réforme. Les nouvelles conceptions et idées correspondaient au développement de la bourgeoisie et à son idéologie, surtout à l'apparition d'une nouvelle hiérarchie, typique des bourgeois, des appréciations et des valeurs. Dans l'éthique protestante, une place importante était accordée à l'éthos du travail — d'où l'apparition de la foi en son rôle rééducatif⁷. On procédait à l'éducation des

⁵ B. Groicki, *op. cit.*, pp. 190 - 191.

⁶ M. Foucault, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris 1975, pp. 233 et suiv.

⁷ Cf. W. Fischer, *Städtische Armut und Armenfürsorge im 15. und 16. Jahrhundert*, Göttingen 1979, pp. 241 et suiv.

criminels en les soumettant à une surveillance constante, à une sévère discipline et en les forçant à un travail pénible pendant toute la journée. C'était une véritable révolution dans le système pénitentiaire en place.

Dans l'ancienne Pologne, les premières semences des nouvelles idées en la matière doivent avant tout être recherchées dans les dynamiques milieux urbains, donc en Prusse Royale, et surtout à Gdańsk. Nous y rencontrons très tôt, car dès 1525, l'idée d'utiliser le travail obligatoire à l'égard de certains groupes de la population : à cette date, pendant la révolution socio-religieuse accomplie dans cette ville, les nouveaux pouvoirs ont émis des ordonnances caractéristiques pour les pauvres⁸. Celles-ci stipulaient que les mendiants devaient depuis être soumis à Gdańsk à des examens : ceux qui seraient reconnus aptes au travail, devaient sans tarder quitter la ville ; s'ils revenaient, ils devaient être stigmatisés sur l'oreille ; en cas de récidive, ils étaient menacés de détention perpétuelle avec obligation de travailler pour s'assurer la subsistance. Seuls les faibles et les malades devaient se voir attribuer une place dans les hôpitaux de Gdańsk, à condition toutefois d'y être employés à la mesure de leurs forces individuelles et de leurs possibilités, de manière « qu'ils puissent gagner quelque chose et manger leur pain conformément à l'Évangile »⁹. La réalisation de ces décisions est apparue impossible, non seulement d'ailleurs du fait de l'étouffement du mouvement populaire-protestant dans la ville en 1526¹⁰. La situation et les conditions n'avaient tout simplement pas mûri pour ce genre de solutions qui requéraient ne serait-ce qu'une multiplication des hôpitaux et des prisons municipaux pour qu'ils puissent contenir, et cela pour un temps prolongé, un plus grand nombre de gens d'âge et de sexe différents. Une autre ordonnance émise à Gdańsk au milieu du XVI^e siècle sur les pauvres ne mentionne plus le travail obligatoire, s'efforçant uniquement

⁸ P. Simson, *Geschichte der Stadt Danzig*, Bd. II, Danzig 1918, p. 77.

⁹ *Ibidem*.

¹⁰ M. Bogucka, *Walki społeczne w Gdańsku w XVI w.* [Les luttes sociales à Gdańsk au XVI^e siècle], in : *Pomorze średniowieczne*, sous la dir. de G. Labuda, Warszawa 1958. pp. 398 et suiv.

d'ordonner et d'inscrire dans un certain cadre organisationnel le phénomène de la mendicité¹¹. La ville manquait toujours de moyens techniques pour appliquer l'obligation du travail aux marginaux.

Au seuil du XVII^e siècle cependant revient l'idée d'appliquer le travail obligatoire aux fins pénitentiaires et rééducatives. Non sans influence étaient certainement les changements démographiques et sociaux intervenant en ce temps à Gdańsk : la ville se développait, le nombre de marginaux de toutes sortes augmentait rapidement comme dans tout grand port, et en même temps, vu les immenses besoins du commerce et de l'artisanat en expansion, la main-d'oeuvre manquait¹². A partir de 1610, les tribunaux à Gdańsk commencent donc à condamner de plus en plus fréquemment les auteurs de délits mineurs non aux verges ou au pilori, peines absolument improductives, mais au travail dans les chaînes ; on les employait principalement au nettoyage des rues¹³. Bientôt ces formes occasionnelles étaient devenues insuffisantes. Les pouvoirs municipaux commencèrent à débattre du projet d'institution d'une Maison de Travail obligatoire : ce devait être une Maison de Correction — *Tuchthaus* — donc, comme l'indique le nom, un lieu non seulement de travail mais aussi d'amendement, de rééducation.

Le 15 février 1624, le conseil municipal de Gdańsk avait décidé de prélever tous les ans sur la caisse municipale 1000 marcs prussiens pour créer un fonds qui permettrait de mettre en place cette institution¹⁴. Par la suite, elle devait évidemment être financièrement autosuffisante et même rapporter d'importants revenus à la ville.

L'établissement a été ouvert en 1629 dans les locaux de l'hôpital pour malades de la variole (*Pockenhaus*). L'administration en a été confiée à quatre chefs (*Vorsteher*) nommés par le conseil,

¹¹ M. Bogucka, *Zur Lebensweise des Danziger Bürgertums im 16. Jahrhundert*, « Hansische Studien », vol. VII, 1986, pp. 86 et suiv.

¹² M. Bogucka, *Gdańsk jako ośrodek produkcyjny od XIV do połowy XVII w.* [Gdańsk en tant que centre de production du XIV^e au milieu du XVII^e s.], Warszawa 1962, pp. 307 et suiv.

¹³ P. Simson, *op. cit.*, p. 528.

¹⁴ *Ibidem*.

probablement parmi ses membres ou parmi les échevins de la ville. Dans la Maison ont été installés des ateliers de tissage de drap, la demande de toutes sortes de tissus ne cessant d'augmenter dans la ville¹⁵. Leur production devait rapporter aux autorités municipales d'importants bénéfices, chose au moment donné de grand poids : la guerre contre le roi de Suède Gustave-Adolphe (1626 - 1629) avait considérablement compromis le bien-être de la ville. Le port avait été pendant de longs mois fermé du fait du siège, le commerce avait fléchi, les faubourgs et les environs de Gdańsk avaient été dévastés. La bourgeoisie appauvrie payait peu volontiers les impôts.

Dans la Maison se sont trouvés des détenus (hommes et femmes) condamnés par les tribunaux municipaux pour toutes sortes de délits, de nombreux mendiants et vagabonds saisis dans les rues, enfin les jeunes adressés dans la Maison par leurs parents, tuteurs, employeurs. En quelques mois le nombre des pensionnaires de la Maison était devenu si grand que la place vint à leur manquer dans les locaux de l'hôpital. En 1630, le conseil municipal avait décidé de construire dans la Vieille Ville, sur une parcelle vide sise entre une scierie et l'emplacement de l'ancien château teutonique, un vaste bâtiment spécial où furent transférés les prisonniers et les ateliers¹⁶.

En 1636, les autorités municipales obtinrent par leurs démarches un privilège royal pour la Maison. Dans ce document, Ladislas IV encourageait l'initiative du conseil de Gdańsk et décidait que les jeunes gens quittant la Maison devaient être sans aucun empêchement reçus dans les corporations artisanales comme compagnons, sans égard à leur origine (il s'agissait des enfants illégitimes, généralement discriminés) et le temps qu'ils avaient mis à apprendre le métier à la Maison¹⁷. C'était un privilège important, qui ouvrait aux jeunes pensionnaires de la Maison la possibilité de réintégrer la société et leur garantissait dans cette société une place « honnête » ; cela souligne bien le

¹⁵ R. Curicke, *Der Stadt Danzig historische Beschreibung*, Amsterdam - Danzig 1688, pp. 60 et suiv.

¹⁶ *Ibidem*.

¹⁷ *Ibidem*.

rôle des objectifs rééducatifs visés par les autorités municipales de Gdańsk en tant qu'organiseurs de la Maison.

La Maison du Travail obligatoire de Gdańsk se développait très vite. En 1633 déjà le nombre des personnes employées dans les ateliers était monté à 160¹⁸. On y transformait d'immenses quantités de matières premières achetées au gros ; dans l'été de la même année, la Maison de Correction avait besoin, pour l'achat de la laine, du lin et d'autres articles, de 15 000 zlotys polonais¹⁹. Cela donne une idée des dimensions considérables et de la valeur de la production des établissements, surtout que le travail était organisé d'une manière rentable et efficace²⁰. La production était dirigée par trois artisans libres employés par les autorités municipales, qui, en même temps, préparaient à l'exercice du métier : un drapier, un spécialiste de la production de la serge fine et du bombasin (des étoffes bon marché populaires à l'époque, fabriquées avec des mélanges de laine et de lin ou de coton) ainsi qu'un peigneur. Le travail était effectué dans une quinzaine de locaux (*Werckstuben*) et durait pratiquement toute la journée : l'été de 4h du matin à 9h du soir, l'hiver de 5h du matin à 9h du soir. L'on travaillait aussi à la chandelle, ce qui dans de nombreuses corporations était encore interdit en ce temps. Le processus de production était perfectionné par une division du travail très poussée : les enfants étaient employés aux besognes légères, telles que le battage et le cardage de la laine (travaux, d'ailleurs, très malsains du fait de la poussière) ainsi que le canetage (enroulement du fil sur des bobines) des filés. Les femmes filaient. Les hommes, répartis en groupes, se spécialisaient soit dans le battage de la laine, soit dans le tissage des pièces de drap, de serge et de bombasin. Ils étaient divisés, selon le principe de la hiérarchie corporative en vigueur dans la vie libre, en apprentis, compagnons et maîtres. Une partie des hommes bien portants et forts étaient employés aux besognes pénibles pour les besoins de

¹⁸ Archives d'État à Gdańsk, 300, 10/24, pp. 365a - 365b.

¹⁹ *Ibidem*, pp. 366 - 366b.

²⁰ Biblioteka PAN w Gdańsku, Dział Rękopisów [Bibliothèque de l'Académie Polonaise des Sciences à Gdańsk, Département des manuscrits], MS fol. 93, p. 228.

la Maison (sciage du bois de chauffage, approvisionnement en eau), de même qu'une partie des femmes étaient employées à la cuisine et aux travaux de ménage. Si parmi les détenus s'était trouvé un tailleur ou un pelletier, il était employé à confectionner et à réparer les vêtements des détenus.

A l'établissement régnait une discipline sévère, comme dans une prison. Toute transgression était passible de châtiments corporels et de privation des repas. Les jours fériés étaient en entier destinés aux exercices de piété et aux pratiques religieuses. On attachait une importance particulièrement grande aux chants en commun et à l'audition des sermons. Les exercices pieux duraient, comme le travail, du matin au soir. Les détenus étaient conduits par groupes dans l'église voisine pour y participer aux offices.

La nuit, les pensionnaires étaient enfermés dans des cellules à plusieurs lits servant de dortoirs, séparément les hommes et les femmes. Ils étaient vêtus de vêtements identiques de tissu grossier : gris pour les condamnés à perpétuité, verts pour ceux qui donnaient quelque espoir d'amendement.

Selon la description de 1669²¹, la Maison bénéficiait d'une somme hebdomadaire pour l'alimentation composée des produits suivants : 1,5 livre (soit env. 700 g, donc env. 100 g par jour) de pain, 0,5 livre (soit moins de 250 g) de viande avec possibilité de l'échanger contre 0,25 livre (soit env. 120 g) de lard, 0,5 livre (soit moins de 250 g) de fromage, 0,25 livre (soit env. 120 g) de beurre, et, de plus, 2 à 3 fois par semaine un morceau de poisson et des quantités non définies de légumes et de *gemeine getrencke* (petite bière ? méchante bière ?). Pour cette nourriture de base on retranchait aux prisonniers sur leur salaire 1 zloty. Comme le travail était payé à la tâche, ceux qui gagnaient davantage avaient le droit d'acheter des quantités supplémentaires de pain et de bière. Les rations de famine forçaient les pensionnaires de la Maison à un effort soutenu et une grande assiduité. Un auteur inconnu de nom, décrivant les rapports régnant dans la Maison en 1669, note qu'une fileuse reçoit pour une livre de filés de laine un demi zloty, or il y en a qui filent par semaine 3, 4 et même 5 livres, elles ont donc un salaire supplémentaire de 0,5 à 1,5 zloty

²¹ *Ibidem*.

qu'elles peuvent dépenser à l'achat de la nourriture. De même le tisserand qui reçoit 1 zloty pour une pièce de tissu, peut effectuer en une semaine, s'il fait l'effort nécessaire, non pas une mais jusqu'à 2,5 pièces, gagnant ainsi 1 à 1,5 zloty pour acheter un supplément de pain et de bière.

Il semble cependant que même les prisonniers assidus, bénéficiant des rations supplémentaires, ne mangeaient pas à leur faim, surtout que, comme on l'a vu, toute transgression et violation de la discipline était passible de privation des repas. Ainsi, ce qui devait « élever » les criminels placés dans la Maison c'était, en plus du travail et des pratiques religieuses, la faim. Leur existence était d'autant plus pitoyable que le programme de détention à la Maison ne prévoyait aucune forme de repos (p. ex. des promenades) à part un bref sommeil durant de 5 à 6h. La relaxation n'entraînait pas dans le modèle de rééducation instauré par les autorités de Gdańsk.

Nous ne savons pas exactement quelle était la structure d'âge des pensionnaires de la Maison. La description de 1669 mentionne des femmes, des hommes et des petits garçons. Sans doute, ce qu'on appelait « la jeunesse difficile » — des adolescents jusqu'à quinze ans env., constituait un pourcentage important des pensionnaires. C'est à eux que l'établissement devait permettre l'amendement moral ainsi que l'apprentissage d'un métier (on indiquait comme but fondamental de la Maison « *Erziehung und Bestrafung der rucklosen Jugend* »)²² et, en définitive, le retour dans la société bourgeoise par l'octroi des attributions de compagnon qui devaient être respectées par les corporations.

La Maison du Travail obligatoire de Gdańsk est un des plus anciens établissements de ce type en Europe, la plupart d'entre eux n'ayant été créés qu'à la fin du XVII^e et au XVIII^e siècle²³, quoique des tentatives d'appliquer les travaux obligatoires aux

²² *Ibidem*, p. 225b.

²³ Cf. H. Eichler, *Zucht- und Arbeitshäuser in den mittleren und östlichen Provinzen Brandenburg-Preussens. Ihr Anteil an der Verbreitung des Kapitalismus. Eine Untersuchung für die Zeit vom Ende des 17. bis zum Ausgang des 18. Jahrhunderts*, « *Jahrbuch für Wirtschaftsgeschichte* », 1970, Teil 1, pp. 127 - 147. Ample littérature.

criminels, mendiants, vagabonds et, en général, aux marginaux, aient déjà été entreprises au Moyen Age, ce processus ayant connu une intensification au XVI^e siècle²⁴. Signalons que des Maisons analogues avaient été organisées, presque simultanément qu'à Gdańsk, à Elbląg et Toruń²⁵. L'apparition si précoce et la mise en oeuvre des nouvelles idées pénitentiaires étaient certainement dues en Prusse Royale aux relations intenses entretenues par cette région avec les Pays-Bas, surtout avec la Hollande aux XVI^e - XVII^e siècles²⁶. Toutes sortes d'idées relatives à la solution des problèmes économique-sociaux avaient en ce temps été importées jusqu'à l'embouchure de la Vistule justement de Hollande, pays très avancé dans le développement; toutes n'avaient pas pu être transplantées du fait de la situation différente des deux pays. Il est intéressant de voir que justement l'idée du travail obligatoire en tant que moyen éducatif y avait trouvé son application.

(Traduit par Lucjan Grobelak)

²⁴ B. Geremek, *Criminalité, vagabondage, paupérisme : la marginalité à l'aube des temps modernes*, « Revue d'Histoire Mondiale », vol. XXI, 1974, pp. 337 - 375; idem, *La réforme de l'assistance publique au XVI^e siècle et ses controverses idéologiques*, in : *Domanda e consumi. Livelli e strutture (nei secoli XIII - XVIII)*. Atti della sesta settimana di studio (27 aprile - 3 maggio 1974) Istituto Internazionale di Storia Economica F. Datini, Firenze 1978, pp. 187 - 204; W. Fischer, *Armut in der Geschichte*, Göttingen 1982, pp. 43 - 45, 62.

²⁵ E. Carsten, *Geschichte der Hansestadt Elbing*, Elbing 1937, pp. 205 et suiv.; *Toruń dawny i dzisiejszy. Zarys dziejów [Toruń autrefois et aujourd'hui. Précis d'histoire]*, sous la dir. de M. Biskup, Toruń 1983, p. 254.

²⁶ A Amsterdam avait été ouvert dès 1595 le *Tuchthuis* pour les hommes, deux ans plus tard lui avait été ajouté le *Spinnhuis* où travaillaient les femmes. En 1603, les autorités calvinistes de la ville avaient organisé une nouvelle et vaste Maison correctionnelle pour hommes, devenu un modèle pour l'établissement de Gdańsk (W. Fischer, *Armut in der Geschichte*, p. 45).